

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE JAU DIGNAC LOIRAC

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE****N°54/2022**

Le Maire de la Commune de JAU DIGNAC LOIRAC,

VU le Code de la Route et notamment l'article R225,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS par traversée de route par fonçage au 10 chemin des Vignes, à Jau Dignac Loirac, réalisés par SARL DSTPE, Chemin de Mayne de Jouan SAINT AUBIN DE MEDOC (33160), il convient de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit à tout véhicule à partir du 26 Avril 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation réglementaire sont à la charge de l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié :

- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries de Soulac/mer
- à l'Entreprise SARL DSTPE

Fait à JAU DIGNAC LOIRAC, le 31/03/22

Christian BOURA
Le Maire

